



Décision du Maire n° DEC2024/0185

Objet : Médiathèque

Convention avec Rodez agglomération
Prêt du livre d'heures à l'usage de Rodez

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la convention ci-annexée,

Décide

Article 1 : Objet

De signer une convention avec Rodez agglomération, en vue du prêt du document ci-dessous au musée Fenaille pour la période du 24 septembre au 15 novembre 2024 :

Livre d'heures à l'usage de Rodez, XVe siècle (ca. 1460-1470), 180 x 120 mm, inv. Ms138

Article 2 : Conditions financières

Le prêt sera consenti à titre gratuit.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publié. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 10 septembre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 10 septembre 2024
Publiée le 10 septembre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé

**CONVENTION DE PRET DE DOCUMENTS
VILLE DE RODEZ / RODEZ AGGLOMERATION**

Entre

La Ville de Rodez, dont le siège est situé Place Eugène-Raynaldy 12000 Rodez, représentée par son Adjointe au Maire, Madame Anne-Christine HER, d'une part,

Et

Rodez Agglomération, 17 rue Aristide Briand, 12035 Rodez, représentée par son Président, Monsieur Christian TEYSSEDE, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est passé une convention entre la Ville de Rodez et Rodez Agglomération concernant le prêt du document suivant au Musée Fenaille :

- Livre d'heures à l'usage de Rodez, XVe siècle (ca. 1460-1470), 180 x 120 mm, inv. Ms138

à l'occasion de la 4^e édition de la biennale du livre d'artiste à la salle des fêtes de Rodez les 9 et 10 novembre 2024, organisée par l'association Art'in Folio.

Le document sera mis à disposition à titre gracieux du 24 septembre au 15 novembre 2024 et sera présenté sous vitrine dans les salles d'exposition permanentes du musée Fenaille.

Article 2 : Transport et convoiement

Les documents seront convoyés par le Musée Fenaille, à l'aller comme au retour.

Article 3 : Conservation

L'emprunteur prendra toutes les mesures de précaution et de sécurité pour la protection du document prêté. L'emprunteur s'engage à ne pas apposer de numéros d'identification personnels sur les documents, que ce soit au moyen d'étiquettes ou autre, et à ne pas ôter ceux qui s'y trouvent déjà.

Article 4 : Reproduction

La reproduction des documents prêtés est autorisée pour la communication de l'exposition. La mention à faire figurer est la suivante : collection Médiathèque municipale de Rodez.

Article 5 : Assurances

La valeur d'assurance du document mis à disposition est la suivante : 250 000 € (valeur de 2012).

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240910-DEC20240185-AU
Reçu le 10/09/2024

L'emprunteur déclare assurer le document du 24 septembre au 15 novembre 2024 inclus.

Il sera tenu responsable des risques de ruine, perte, vol ou de tout endommagement du document prêté.

En cas de dommage au document, l'emprunteur supportera les frais de restauration. En aucun cas, cette restauration ne pourra se faire sans l'accord écrit du prêteur validant les modalités de celle-ci.

En cas de désaccord sur la valeur à payer par l'emprunteur, le rapport d'un expert nommé d'un commun accord par les parties fera foi.

L'emprunteur devra informer immédiatement le prêteur des dommages éventuels subis par le document prêté et les confirmer par écrit.

Article 6 : Mentions obligatoires

L'emprunteur s'engage à indiquer « collection Médiathèque municipale de Rodez » sur les cartels de présentation du document.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 15 novembre 2024 inclus.

Article 8 : Compétence juridique en cas de litige

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Passé un délai de 2 mois, si cette tentative de conciliation échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en trois exemplaires à Rodez, le

Le Maire de Rodez
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Le Président de Rodez Agglomération

Anne-Christine HER

Christian TEYSSÉDRE